

la contribution hebdomadaire moyenne, vous voulez trouver cette moyenne sur la base du nombre de contributions hebdomadaires qui ont été faites, non pas d'après le nombre total de semaines pour lesquelles ou durant lesquelles ces contributions ont été faites. Supposez, par exemple, que l'on ait versé dix contributions hebdomadaires, mais qu'on les ait versées pendant une période de douze semaines. Vous diviserez par dix pour établir la contribution moyenne. Vous voulez savoir quel a été le taux moyen de contribution pendant chacune des dix semaines pour lesquelles des contributions ont été versées, non pas pendant les douze semaines sur lesquelles les versements se sont répartis. En d'autres termes, le résultat est d'augmenter le montant de l'indemnité en pareil cas. Est-ce clair?

M. GRAYDON: J'avoue que, pour moi, la confusion est plus grande que jamais. Toutefois, je suis disposé à accepter cette modification.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Mackenzie et appuyé par M. Reid que l'article 1 de la Troisième Annexe soit modifié en conséquence.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Alinéas (i), (ii) et (iii). Il s'agit toujours de l'article 1. Voulez-vous le réserver?

L'hon. M. MACKENZIE: Réserve.

M. ROEBUCK: Ne pouvons-nous décider tout de suite pour seize ans? Y a-t-il un motif quelconque pour choisir quinze ans? Il y a un motif pour choisir seize ans. C'est l'âge choisi dans un certain nombre d'autres lois.

M. REID: Je crois que c'est l'âge choisi par la Loi des Pensions.

Le PRÉSIDENT: Ce changement entraînerait-il des conséquences au point de vue actuariel?

M. WATSON: Aucune.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ROEBUCK: Je fais cette proposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est proposé par M. Roebuck et appuyé par M. Reid de remplacer 15 ans par 16 ans.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons au paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a une légère modification en ce qui concerne les prestations, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Au paragraphe 3, sur les taux hebdomadaires. Vous voulez ajouter les mots "de prestation".

M. HODGSON: Au-dessus du tableau du paragraphe 3, qui s'intitulera: "Taux hebdomadaire de prestation", en lettres capitales.

Le PRÉSIDENT: Attendez. C'est là que j'en suis, le taux hebdomadaire de prestation. Vous proposez d'ajouter les mots "de prestation"?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le propose, appuyé par M. Chevrier.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux articles qui ne soulèvent pas de discussion, et dont nous pourrions disposer tout de suite. Je crois que le premier est l'article 14. Il s'agit du chemin de fer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 2, alinéa (d), a soulevé quelques difficultés. Je crois que nous avons surmonté la difficulté relative aux "différend de travail". Je crois que nous pouvons nous occuper maintenant de cet alinéa (d) de l'article 2, les définitions. Nous l'avons réservé pour discussion ultérieure. Le mémoire a été soumis, et répond pleinement aux questions posées.